

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL CONSULTATIF D'HELLEMMES

Convoqué le 8 octobre 2026

Le Conseil Consultatif d'Hellemmes composé de 33 membres, s'est réuni

Le 14 octobre 2026

Exceptionnellement à la salle du Conseil du Centre de concours et d'examen Pierre Mauroy (CDG59) situé Z.I. Hellu 1 rue Lavoisier 59260 HELLEMMES suite à la dégradation du lieu ordinaire de ses séances lors des émeutes de juin 2023.

Sous la présidence de **Monsieur Franck GHERBI, Maire Délégué**

Etaient présents :

Monsieur Franck GHERBI, Madame Béverley JOLIET, Monsieur Mabrouk ZOUAREG, Madame Sabra BENABBAS, Monsieur Quentin THOMMEN, Madame Dalila BEDJAOUI, Monsieur Vincent HOURRIEZ, Madame Patricia TETART, Madame Marie-José PLANQUART, Madame Sandra SMAGGHE, Monsieur Sylvain FLORENT, Madame Cassandra GRATTE, Monsieur Jimmy CAULIEZ, Madame Aude EVRARD-DEBATTE, Monsieur Emmanuel COURTADE, Madame Karine BREBEL, Monsieur Bastien CRAMPETTE, Madame Renée HIPPON, Monsieur Samuel LEFETZ, Madame Evelyne NOVAK, Monsieur Sébastien COCHE, Madame Stéphanie NEYDT, Monsieur Sofiane MANSOUR, Monsieur Lucas FOURNIER, Monsieur Théophile DENIS, Madame Marie BOUCKNOOGHE, Monsieur Jean-François WITZ, Madame Mireille GABRELLE, Monsieur Philippe GUERARD, Monsieur Jean Jacques CLAEYS

Etaient excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Etienne MASSON a donné pouvoir à Madame Patricia TETART
Monsieur Guillaume HIPPON a donné pouvoir à Monsieur Quentin THOMMEN
Madame Khadija GORWA-GHOMARI a donné pouvoir à Monsieur Lucas FOURNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL CONSULTATIF

Séance du 14 octobre 2026
Délibération N°26/80

OBJET : Aide au démarrage pour l'association AFECT Association Fives-Hellemmes pour l'Économie et les Coopérations Territoriales

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a adopté le 29 juin 2021 sa stratégie de développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) 2021-2026, qui vise notamment à soutenir l'amorçage d'activités économiquement viables, créatrices d'emplois pérennes et utiles socialement.

Créée en 2025, l'Association de Fives-Hellemmes pour l'Économie et les Coopérations Territoriales réunit 30 acteurs du quartier (TPE/PME, associations, entreprises de l'ESS, collectif d'habitants).

Depuis 2023, ce collectif s'est rassemblé bénévolement pour développer des activités économiques pour et par les habitants du quartier, dans une logique ascendante basée sur les Nouveaux Modèles Economiques (NME). Les NME reposent sur l'économie de la fonctionnalité et de la coopération, l'économie circulaire... dans lesquelles les usages et la réparation ainsi que la production locale sont privilégiés plutôt que la possession. Le collectif associe à ses travaux des services de la Ville ainsi que la CCAS de Lille.

Ce Pôle Territorial de Coopération Économique s'est créé pour permettre à des acteurs socio-économiques de s'entraider, de mutualiser des ressources, de coopérer pour développer de l'autofinancement, d'innover par la coopération, notamment en agrégeant des acteurs divers (public/privé, lucratif/non-lucratif).

La démarche vise ainsi à :

- Développer économiquement et socialement le quartier de Fives et ses alentours hellemmois : création d'emplois, valorisation de savoir-faire, consolidation des structures existantes ;
- Sortir les acteurs économiques de leur isolement, parfois subi : entraide, soutien psychologique ;
- Offrir des perspectives à des habitants de Fives-Hellemmes, notamment les personnes privées durablement d'emplois ;
- Améliorer l'ambiance de Fives et proposer des alternatives durables, solidaires et socialement acceptables face aux commerces illicites ayant lieu dans le quartier en proposant notamment une autre manière de se réaliser aux jeunes, basée sur l'entrepreneuriat légal ;
- Développer des services et produits locaux, durables et dans une logique de NME.

Plus précisément, il s'agit de :

- Développer une économie touristique et apprenante sur les thèmes du patrimoine et des transitions en créant une offre de visites et de formations aux NME ;

- Développer une offre de fabrication/réparation d'hyper-proximité : réparation textile, petite fabrication et réparation artisanale et d'artisanat d'art à partir des ateliers et savoir-faire du quartier ;
- Développer une offre d'accueil d'événementiels sur le quartier de 20 à 2 000 personnes;
- Répondre à des appels d'offres publics et privés pour valoriser les savoir-faire locaux.

Il est attendu que ces collaborations amènent du chiffre d'affaires (+10 à 30 % d'ici 2030) dans les modèles économiques des différents membres afin de les consolider, permettent la mutualisation des ressources, des lieux, des compétences à l'échelle du quartier (montée en compétences des acteurs et de leurs salariés) et créent de nouveaux produits communs et des solutions innovantes et de transition (création de parcours commercialisables).

Il est prévu que l'offre de service se décline ainsi : visites apprenantes pour tout public et public professionnel sur les NME, accueil d'événementiels d'envergure, mutualisation de compétences, de lieux et d'outils pour la fabrication et la réparation locale, création d'outils adhoc d'innovation d'usage. Par exemple, les visites seront facturées de 150 € HT/groupe à 600 € HT pour un public professionnel.

Le projet est monté doucement en puissance à partir de 2023 avec une participation bénévole active des structures en « mode projet » pour le PTCE. La structure souhaite désormais changer d'échelle à travers son budget participatif et les outils qui sont préfigurés (cartographie, catalogue d'offres, ...) mais qui ne sont pas finalisés et diffusés, faute de moyens financiers. Pour le collectif, le PTCE doit rester une structure légère de mutualisations, de coopérations.

Pour faciliter la prise de responsabilité opérationnelle sur des thématiques et objets de coopérations, l'association pratique l'holocratie : des groupes de travail se sont constitués sur les différents chantiers et s'auto-organisent (budget, état d'avancement des projets, ...).

AFECT rassemble et met en synergie les partenaires sur des thématique de transition écologique et d'économie circulaire :

- La Maison de la Réparation avec la Traction, Volume Ouvert, la MRES, TAF by Citéo ... sur des filières de réparation depuis l'auto-réparation accompagnée (repair café) jusqu'à la prise en charge par des professionnels en passant par le conseil et l'orientation (TAF by Citéo) ;
- Des logiques d'offres servicielles en alternative à une logique purement productive et industrielle de masse : mutualisation de salles avec une offre globale et une capacité d'accueil d'événementiels de toutes tailles, tout en étant sobre sur le foncier et les financements publics et privés ;
- L'ambition de développer un corridor biologique reliant le futur parc, en valorisant l'intégration de la biodiversité dans les bâtiments occupés par les membres : nichoirs fabriqués localement, bac à boue pour hirondelle, travail sur un « show garden » sur l'espace public animé par Lilotopia ;
- Un quartier démonstrateur de l'EFC, de la REV3, mais aussi de la rénovation durable des bâtiments tertiaires (LOCO récipiendaire du Prix Régional Bâtiment Durable 2025 et show room de l'éco-rénovation) ;
- Une expérimentation sur le « perma-quartier », via une démarche RSE poussée pour sensibiliser les entreprises lucratives à l'intérêt de s'impliquer sur leur quartier. Par exemple, une offre de « perma-médiation » sera expérimentée dans le futur parc et dans le quartier avec la présence de crieurs de rue ;
- La valorisation des productions lowtech locales avec Volume Ouvert et son festival des imaginaires sur la créativité à partir de ressources rares.

La ville de Lille propose d'octroyer à l'Association de Fives-Hellemmes pour l'Économie et les Coopérations Territoriales une aide au démarrage à hauteur de 10.000 €. Ce montant représente 29 % du budget global de la structure en 2026, estimé à 34.000 €.

En accord avec la Commission Ville éducative, culturelle, sportive et vie locale réunie le 6 octobre 2026,

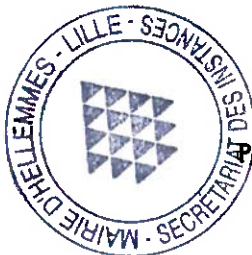
Il est demandé au Conseil Communal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 10.000 € à l'Association de Fives-Hellemmes pour l'Economie et les Coopérations Territoriales sise au 19 passage de l'Internationale à Lille (Siret n° 101 947 208 00019) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention entre la Ville de Lille et Association de Fives-Hellemmes pour l'Economie et les Coopérations Territoriales ci-annexée ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante au chapitre 65, article 65748, fonction 65 – Opération n° 688 « Economie Solidaire ».

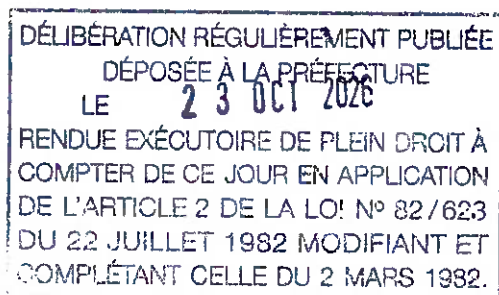
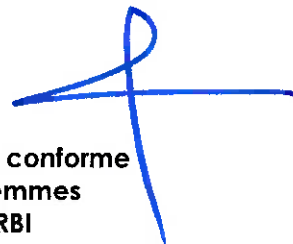
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérékurs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Le Secrétaire de séance



Pour copie certifiée conforme
Le Maire d'Hellemmes
Franck GHERBI





CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LILLE ET L'ASSOCIATION AFECT

relative à la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2026

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lille n° 26/125 du 27 mars 2026, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal de Lille au Maire de Lille, hors réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie ;

Vu l'arrêté municipal n° 334 du 28 avril 2026, portant délégation de signature du Maire de Lille à l' élu signataire de la convention ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Lille, représentée par Madame Nadjah OUALI, Adjointe au Maire de Lille déléguée à Économie Sociale et Solidaire, domiciliée à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, CS 30667, 59 033 LILLE Cedex, n° SIRET 215 903 501 00017,
Dénommée ci-après « La Ville »,
D'UNE PART,

Et l'association AFECT – Association Fives-Hellemmes pour l'Économie et les Coopérations Territoriales, domiciliée 19 passage de l'Internationale – 59800 LILLE, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIRET 101 947 208 00019, représentée par Laurent COUROUBLE, dûment habilité en sa qualité de Président.
Dénommée ci-après « l'Association »,
D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet : de favoriser les coopérations socio-économiques entre les membres (article 2 de ses statuts du 14/11/2025).

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées ci-après.

Créée en 2025, l'Association de Fives-Hellemmes pour l'Économie et les Coopérations Territoriales réunit 30 acteurs du quartier (TPE/PME, associations, entreprises de l'ESS, collectif d'habitants, services opérationnels de la Ville-CCAS de Lille). Depuis 2023, ce collectif s'est rassemblé bénévolement pour développer des activités économiques pour et par les habitants du quartier, dans une logique ascendante basée sur les Nouveaux Modèles Économiques (NME). Les NME reposent sur l'économie de la fonctionnalité et de la coopération, l'économie circulaire... dans lesquelles les usages et la réparation ainsi que la production locale sont privilégiés plutôt que la possession.

Ce Pôle Territorial de Coopération Économique s'est créé pour permettre à des acteurs socio-économiques de s'entraider, de mutualiser des ressources, de coopérer pour développer de l'autofinancement, d'innover par la coopération, notamment en agrégeant des acteurs divers (public/privé, lucratif/non-lucratif). La démarche vise ainsi à :

- Développer économiquement et socialement le quartier de Fives : création d'emplois, valorisation de savoir-faire, consolidation des structures existantes ;
- Sortir les acteurs économiques de leur isolement, parfois subi : entraide, soutien psychologique ;
- Offrir des perspectives à des habitants de Fives-Hellemmes, notamment les personnes privées durablement d'emplois ;
- Améliorer l'ambiance de Fives et proposer des alternatives durables, solidaires et socialement acceptables face aux commerces illicites ayant lieu dans le quartier en proposant notamment une autre manière de se réaliser aux jeunes, basée sur l'entrepreneuriat légal ;
- Développer des services et produits locaux, durables et dans une logique de NME.

Plus précisément, il s'agit de :

- Développer une économie touristique et apprenante sur les thèmes du patrimoine et des transitions en créant une offre de visites et de formations aux NME ;
- Développer une offre de fabrication/réparation d'hyper-proximité : réparation textile, petite fabrication et réparation artisanale et d'artisanat d'art à partir des ateliers et savoir-faire du quartier ;
- Développer une offre d'accueil d'événementiels sur le quartier de 20 à 2000 personnes ;
- Répondre à des appels d'offres publics et privés pour valoriser les savoir-faire locaux.

Il est attendu que ces collaborations amènent du chiffre d'affaires dans les modèles économiques des différents membres afin de les consolider, permettent la mutualisation des ressources, des lieux, des compétences à l'échelle du quartier (montée en compétences des acteurs et de leurs salariés) et créent de nouveaux produits communs et des solutions innovantes et de transition (création de parcours commercialisables).

Il est prévu que l'offre de service se décline ainsi : visites apprenantes pour tout public et public professionnel sur les NME ; accueil d'événementiels d'envergure ; mutualisation de compétences, de lieux et d'outils pour la fabrication et la réparation locale ; création d'outils adhoc d'innovation d'usage.

Pour faciliter la prise de responsabilité opérationnelle sur des thématiques et objets de coopérations, l'association pratique l'holocratie : des groupes de travail se sont constitués sur les différents chantiers et s'auto-organisent (budget, état d'avancement des projets...).

AFECT rassemble et met en synergie les partenaires sur des thématique de transition écologique et d'économie circulaire.

L'Association dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation des actions subventionnées.

Compte tenu de l'intérêt général de ces actions et en cohérence avec la politique mise en œuvre sur son territoire, la Ville a décidé de contribuer au financement de l'action de l'Association par l'attribution d'une subvention de 10 000 €. Ce montant représente 29 % du budget global de la structure en 2026, estimé à 34 000 €.

La Ville n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée d'un an. Elle prend effet à sa date de notification.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

1. Utiliser la subvention uniquement pour l'objet décrit dans la délibération attribuant la subvention et votée par le Conseil municipal.
2. Inscrire son projet associatif dans le respect des principes républicains de fonctionnement démocratique, de transparence de la gestion, d'égalité de traitement des usagers, et de laïcité, laquelle induit le respect de la diversité des opinions et des cultures, la liberté de conscience, l'égalité et la mixité entre les femmes et les hommes, la non-discrimination. En vertu des dispositions de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, le financement attribué à l'Association ne pourra ainsi en aucun cas être utilisé à des fins culturelles ou de prosélytisme religieux.

4. Adopter, dans son comportement général et particulièrement lors des actions réalisées du fait de la subvention, une démarche vertueuse en matière de sobriété énergétique et d'éco-responsabilité compatible avec la politique de Transition écologique menée par la Ville de Lille ou de ses Communes associées, dans le cadre de son Plan lillois pour le climat adopté en 2021 et de son Plan de sobriété énergétique présenté en 2022.

L'éco-responsabilité, ou responsabilité environnementale, est une démarche qui consiste à intégrer les enjeux de transition écologique dans l'ensemble de ses activités quotidiennes pour :

- Avoir une meilleure maîtrise des consommations d'énergie, en particulier carbonées, et d'eau, et préserver les ressources en général ;
- Promouvoir les mobilités durables et partagées ;
- Développer l'économie circulaire et les achats responsables, réduire les déchets et agir sur l'alimentation ;
- Organiser des événements et avoir une communication éco-responsable.

Des actions formalisées dans les demandes de subventions sont attendues et à valoriser auprès des dirigeants associatifs, des membres, des bénévoles et du grand public (signalétique, annonces, expositions, etc.).

5. Se conformer au formalisme, aux règles et au processus de demande de subvention de la Ville, accepter les conditions de versement fixées par la Ville, et ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés ou œuvres, sans autorisation formelle de la Ville.
6. Informer la Ville de tout projet important de communication, en relation avec l'objet de la subvention, afin de préserver la cohérence de l'action communale ; et faire apparaître la participation de la Ville de Lille, par l'apposition de son logo, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels.
7. Être en conformité avec ses obligations de déclarations sociales et fiscales pour l'année n-1 le cas échéant.
8. Communiquer à la Ville l'ensemble des pièces budgétaires et comptables permettant d'identifier de manière claire et certaine l'affectation exclusive de la subvention au financement du projet répondant à l'intérêt général, ainsi que tout document budgétaire et comptable nécessaire à l'analyse de la situation financière du partenaire, pour l'exercice écoulé le cas échéant.
9. Informer la Ville de tout changement substantiel intervenant dans sa situation (difficultés financières, procédures collectives, redressement judiciaire, etc.).
10. Faciliter le contrôle et l'évaluation, par la Ville et sous toute forme qu'elle jugera opportune, de l'utilisation des subventions versées.
11. Souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, la collectivité communale ne pouvant être mise en cause en cas de défaut.

ARTICLE 4 – MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Afin de soutenir l'Association pour les activités mentionnées à l'article 1, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention d'un montant total de 10 000 € en aide au démarrage, au titre de la délégation Économie Sociale et Solidaire, imputés sur les crédits du chapitre 65, article 65748, fonction 65, opération 688.

Le montant de la subvention n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre des activités mentionnées à l'article 1 et estimés dans le Budget Prévisionnel figurant dans le dossier de demande de subvention.

Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois après délibération en Conseil Municipal.

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'Association pour la durée de la présente convention sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif.

Le versement sera effectué sur le compte ouvert au nom de l'association AFECT – Association Fives-Hellemmes pour l'Économie et les Coopérations Territoriales :

Code banque	Code guichet	N°	Clé RIB
16275	00600	08003143230	75

L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Si l'Association vient à cesser son activité en cours d'action, quelle qu'en soit la raison, plus aucun versement de la subvention ne pourra intervenir. De même, toute subvention versée et non utilisée fera l'objet d'un reversement à la Ville.

Le manquement de l'Association à ses obligations contractuelles, ou toute faute grave de sa part, pourra entraîner l'émission d'un titre de recette pour tout ou partie des sommes déjà perçues.

ARTICLE 5 – CONTROLES DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

A. Évaluation générale

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place ou sur pièce peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter à tout moment l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de ce même article, l'Association a l'obligation de fournir à la Ville une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Le refus de leur communication sera susceptible d'entraîner le retrait de la subvention ou la restitution des sommes versées, conformément à l'article 14 du Décret-Loi du 2 mai 1938.

Si la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'Association devra produire et communiquer à la Ville un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses dans les 6 mois suivants la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée à l'adresse actioneco@mairie-lille.fr.

Conformément à l'article 43-IV de la Loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la Ville, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition pour répondre de ses obligations.

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

L'Association s'engage à prévenir sans délai la Ville de toute difficulté économique rencontrée dans le cadre de sa gestion. Les deux parties conviendront ensemble, dans la mesure des capacités de chacun, des dispositions à prendre concernant l'objet de la présente convention, en préservant la responsabilité de la Ville, qui ne saurait, dans le cadre de l'exécution de la présente convention, être recherchée par l'Association.

Toute subvention qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à la Ville.

B. Évaluation des actions subventionnées

Les projets et activités subventionnés sont évalués sur un plan quantitatif, qualitatif et financier sous la forme d'un bilan réalisé par l'Association, en lien avec les services de la Ville et de façon contradictoire.

Pour toutes les actions subventionnées, l'Association met en place un dispositif d'évaluation de satisfaction des bénéficiaires des actions et de présentation des résultats.

Les projets seront particulièrement évalués selon cinq critères :

- Qui s'inscrivent dans une logique économique ;
- Qui répondent à un besoin social ;
- Qui sont portés collectivement ;
- Qui ont une dimension d'innovation ;
- Qui animent un territoire.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE L'ASSOCIATION

De manière générale, l'Association s'engage à respecter ses obligations légales et réglementaires.

L'Association devra établir ses comptes annuels conformément au plan comptable général du Règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les articles L. 612-1 et R. 612-1 du Code de commerce prescrivent que toute personne morale de droit privé non commerçante ayant une activité économique doit faire certifier ses documents comptables par un commissaire aux comptes, dans des conditions fixées par décret et qui sont pour l'exercice, si deux des trois conditions suivantes sont réunies :

- Le total du bilan est supérieur à 1 550 000 €,
- Le chiffre d'affaires ou le montant des ressources excède 3 100 000 €,
- La personne morale emploie plus de 50 salariés.

Les articles L. 612-4 et D. 612-5 du Code de commerce disposent qu'un commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant devront être nommés par les associations recevant par an une somme fixée par décret et qui est pour l'exercice à plus de 153 000 € d'aides directes de personnes publiques, et qu'un bilan, un compte de résultat et une annexe devront être établies.

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association devra communiquer à la Ville, au plus tard six mois après la date de clôture de son exercice comptable :

- Son bilan et son compte de résultat détaillés ainsi que ses annexes, certifiés par le Président de l'Association ou le commissaire aux comptes,
- Le rapport complet du commissaire aux comptes (si l'Association a cette obligation ou si elle a fait volontairement appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes),
- Le rapport d'activité définitif de l'année écoulée.

Tous les renseignements complémentaires demandés par la Ville lui seront délivrés sous quinzaine.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DANS LESQUELLES L'ASSOCIATION PEUT CONSERVER TOUT OU PARTIE DE LA SUBVENTION N'AYANT PAS ÉTÉ INTÉGRALEMENT CONSOMMÉE

En cas de consommation non intégrale de la subvention, l'Association informe la Ville par écrit en indiquant :

- Le montant consommé et le montant non consommé de la subvention ;
- Le cas échéant, le simple report à l'année suivante du montant non consommé de la subvention, par la formalisation, dans la demande de subvention de l'année suivante, d'une réduction équivalente et par la comptabilisation, au bilan et au compte de résultat de l'Association, de fonds dédiés correspondant à ce montant non consommé ;
- Le cas échéant, l'activité concernée par ce report, nécessairement la même que celle mentionnée à l'article 4 de la présente convention ou une activité équivalente en termes de public, territoire et modalités de mise en œuvre.

Dans l'hypothèse où le report susvisé n'est pas ou ne peut être mis en œuvre, le montant non consommé de la subvention fera l'objet d'un reversement à la Ville après émission du titre exécutoire de recettes correspondant.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas de violation par l'Association de l'une des clauses de la présente convention, ou de faute grave de sa part, la Ville lui adressera une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, prévoyant un délai de mise en conformité à compter de sa réception.

En l'absence de réponse ou de diligence de l'Association, la Ville pourra demander le reversement de tout ou partie de la subvention.

Le non-respect des dispositions légales rappelées dans les articles précédents ainsi que de toutes celles ayant trait, d'une manière générale, à la transparence financière, implique de plein droit le reversement intégral de la subvention.

Un courrier de relance sera adressé par la Ville à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception avant que le reversement fasse l'objet de l'émission d'un titre exécutoire de recettes, transmis au comptable chargé de recouvrer par tous moyens.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

A. Non-exécution de la convention et faute de l'Association

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ou de faute grave de la part de l'Association, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et demeurée infructueuse.

Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

B. Dissolution – Redressement ou liquidation judiciaire de l'Association

La convention est résiliée de plein droit par la Ville de Lille en cas de dissolution de l'Association, mise en règlement judiciaire ou liquidation des biens de cette dernière, sauf continuation de l'activité dûment autorisée.

L'Association ou ses mandataires ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention.

C. Force majeure

En cas de force majeure, définie comme la survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties (catastrophes naturelles, acte de terrorisme...), celles-ci mettront tout en œuvre pour permettre la poursuite de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité, et après discussion, elles peuvent, l'une ou l'autre, mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

ARTICLE 10 – LITIGES

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution d'une ou plusieurs des dispositions de la présente convention, les parties contractantes s'efforceront de résoudre ces différends à l'amiable. Une conciliation devra être recherchée par les parties, permettant à chacune d'elles de faire valoir ses observations.

Le Tribunal Administratif de Lille est seul compétent pour connaître des litiges éventuels qui en découleraient.

Les annexes éventuellement jointes (programme détaillé des actions de l'Association, budget prévisionnel) font partie intégrante de la présente convention et constituent donc au même titre des documents contractuels.

Fait à Lille en deux exemplaires originaux
Le

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire de Lille,

Pour l'Association,
Le Président,

Nadjah OUALI

Laurent COUROUBLE